



Charte des CR et GT

1- Préambule

Afin de réaliser sa mission, à savoir le développement et la visibilité dans l'espace francophone d'une sociologie internationale soucieuse d'un pluralisme scientifique dans ses orientations théoriques et méthodologiques comme dans ses thématiques, l'AISLF s'est dotée de plusieurs instruments : un réseau international de chercheur·e·s ; des Comités de recherche (CR) et des Groupes de travail (GT) ; une revue scientifique internationale, *SociologieS* ; un réseau d'écoles doctorales en sociologie/sciences sociales, Rédoc.

Les statuts de l'association et les chartes garantissent l'adéquation entre le fonctionnement de ces instruments et la mission de l'AISLF, dans le respect de la Déclaration d'éthique, qui s'applique à toutes les activités de l'association.

2- Définitions

Les Comités de recherche (CR) et les Groupes de travail (GT) sont des réseaux internationaux de coopération et d'échanges scientifiques constitués au sein de l'AISLF sur la base de la libre adhésion de ses membres.

Les CR et les GT se forment autour de sociologies spécialisées (par exemple, famille, éducation, politique), de thématiques de recherche (par exemple, développement, temps sociaux, socialisation) ou encore de problématiques théoriques ou méthodologiques relativement stables (par exemple, apport de la théorie des systèmes à la sociologie, sociologie extra-universitaire).

Les Groupes de travail ont une durée limitée, soit parce que leur objet est de nature passagère, soit parce qu'ils constituent l'étape préliminaire à la création d'un Comité de recherche.

Conformément à la mission que s'est donnée l'AISLF, les CR et les GT garantissent une ouverture théorique et méthodologique et sont des lieux de débats et de confrontation entre les différents paradigmes de la sociologie.

3- Formation d'un Groupe de travail

Un Groupe de travail se constitue à l'initiative d'au moins cinq membres de l'AISLF, se recrutant dans au moins trois pays différents et est ouvert à tout membre de l'AISLF qui souhaite le rejoindre.

Sur la base d'un projet écrit et collectif, la constitution d'un GT est proposée au bureau de l'AISLF qui peut conseiller les initiateurs et initiatrices quant à la définition de l'objet et attirer leur attention sur d'éventuels problèmes de délimitation par rapport à d'autres GT ou CR existants.

Le bureau approuve en dernier ressort la création du GT. Il met à disposition les moyens d'information de l'AISLF pour annoncer la constitution du GT et favoriser son développement.

Les trois premières années de fonctionnement d'un GT sont considérées comme probatoires ; elles permettent au bureau de s'assurer :

- de l'opportunité et de la légitimité de la thématique du GT et, le cas échéant, de procéder aux ajustements ou aux redéfinitions souhaitables ;

- d'une participation active à terme d'au moins dix membres de l' AISLF, se recrutant dans au moins cinq pays ;
- du développement de liens avec des groupements analogues francophones ou non (par exemple, l'Association internationale de sociologie, des sociétés savantes...).

4- Formation d'un Comité de recherche

Après au moins trois années d'existence et s'il remplit les conditions probatoires (*supra*), un GT peut devenir un Comité de recherche, à la demande de ses responsables, sur présentation d'un bilan d'activités et d'un projet scientifique, ou à l'initiative du bureau de l' AISLF.

Le bureau de l' AISLF met à la disposition les moyens d'information de l'association pour annoncer la constitution du CR et pour favoriser son développement.

5- Fonctionnement d'un Comité de recherche ou d'un Groupe de travail

Les responsables et les membres des CR et des GT doivent être en règle de cotisation.

5.1- Membres

Les membres de l' AISLF adhèrent librement aux CR ou GT de leur choix et peuvent s'en retirer de même.

Les CR et les GT peuvent être ouverts à des personnes qui ne remplissent pas les conditions statutaires pour devenir membres de l'association ; ces personnes, n'acquittant pas de cotisation à l' AISLF, ne peuvent toutefois représenter plus d'un tiers des membres du CR ou du GT.

5.2- Responsables

Les CR et les GT organisent leurs activités de façon autonome. Ils se dotent de leurs propres règles de décision et désignent un collège de responsables parmi leurs membres. L'un-e de ces responsables exerce la fonction de correspondant-e auprès du bureau de l'association.

5.3- Activités

Les CR et les GT ont pour activité d'organiser des rencontres scientifiques en dehors des congrès et pendant les congrès de l' AISLF, de publier des bulletins, lettres d'information, sites ou blogs sous leur propre responsabilité. Ils bénéficient de l'appui de l' AISLF, notamment pour la diffusion de leurs informations et de leurs programmes.

Les CR et les GT présentent chaque année un rapport d'activité que l' AISLF peut diffuser.

6- Dissolution d'un Comité de recherche ou d'un Groupe de travail

Lorsqu'un CR ou un GT n'a pas eu d'activité durant quatre années consécutives, le bureau de l' AISLF peut en prononcer la dissolution, soit à sa propre initiative, soit à la demande des responsables de ce CR ou de ce GT.